

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 septembre 2023 à 19 heures 00 minutes

Salle du Conseil municipal

Présents :

Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, Mme CORDONNIER Jocelyne, M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

Procuration(s) :

M. CESSOT Cyril, donne pouvoir à Mme TRAPON Sylvie

Secrétaire de séance : Mme TROUSSARD Yvonne

Président de séance : Mme TRAPON Sylvie

Délibération 2023-54 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme TROUSSARD Yvonne pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Transmis au contrôle de légalité et publié le : 27 septembre 2023

Délibération 2023-55 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023.

Transmis au contrôle de légalité et publié le : 27 septembre 2023

Délibération 2023-56 - Location de parcelles de vignes communales : attribution

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Rappel :

La commune de Rully est propriétaire de vignes classées en appellations RULLY BLANC situées aux lieux-dits « Les Cailloux » - cadastrées G819-833-835 d'une contenance de 79 a 89 ca. Ces vignes font l'objet d'un bail emphytéotique avec le Domaine THEVENOT, arrivant à échéance le 11 novembre 2023.

Appel à candidature :

Le 27 juin 2023, la Commune a procédé à un appel à candidatures pour la location de ces parcelles de vignes, par le biais d'un affichage aux portes de la mairie et par un courriel au Président de l'Organisme de

défense de gestion (ODG) pour l'appellation Rully. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 1^{er} août 2023.

7 candidatures recevables ont été réceptionnées. Elles font l'objet d'une présentation aux membres du Conseil municipal.

Les modalités de location :

- Un bail rural à long terme de 18 années sera rédigé par acte notarié ;
- Le fermage annuel sera égal à 16,66% du rendement annuel maximum autorisé de l'appellation, soit DIX (10) hectolitres par hectare ;
- Paiement du fermage en argent ;
- Frais de bail à la charge du locataire.

Mme Agnès HUMBERT indique que dans le cadre de futurs appels à candidature, il conviendrait de réfléchir pour ajouter ou modifier certains critères d'attribution.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.411-15,

Vu la présentation des candidatures déposées pour la location des parcelles de vigne susmentionnées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 13 (treize) voix pour, et 1 (une) abstention (Mme Agnès HUMBERT),

- **ATTRIBUE** le fermage des parcelles de vigne cadastrées G819-833-835 d'une contenance de 79 a 89 ca, situées aux lieux-dits « Les Cailloux » à Rully au Domaine SAINT-JACQUES, représenté par Monsieur Christophe-Andréa GRANDMOUGIN. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail rural à intervenir aux conditions de durée d'une part, et financières d'autre part, ci-dessus exposées, en l'étude NICEPHORE NOTAIRES de Chalon-sur-Saône.

Transmis au contrôle de légalité et publié le : 27 septembre 2023

Délibération 2023-57 - Avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours - ruissellements

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

La Commune a lancé un marché de travaux en juin 2021, pour la construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Ce marché prévoyait notamment la construction d'un bassin de rétention des eaux de pluie sur le secteur dit "En Rabourcé".

Le Conseil municipal de Rully avait sollicité, par délibération en date du 28 août 2019, l'octroi d'une subvention auprès du Grand Chalon & de la Région pour ces travaux. Par délibération du Bureau communautaire en date du 28 octobre 2019, ces travaux avaient fait l'objet de l'attribution par le Grand Chalon et la Région d'un fonds de concours – Ruissellements au titre de l'Appel à projets 2019. Une convention d'attribution d'un fonds de concours avait donc été signée en date du 11 février 2020, sur la base d'un montant prévisionnel du marché de travaux de 210 951 euros.

Une partie des travaux prévus a été réalisée, mais le projet a été interrompu à la suite de la prescription de fouilles archéologiques par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la parcelle supposée accueillir le bassin.

Faute de pouvoir financer le coût de ces fouilles, la Commune a réceptionné les travaux réalisés (*canalisations, fossés, travaux de reprofilage de la chaussée*) tandis que le projet de construction du bassin a été suspendu pour une durée indéterminée.

La Commune conservant sa volonté d'agir sur la problématique des eaux de ruissellement dans le secteur de Rabourcé, de nombreux échanges concernant ce projet ont eu lieu entre les représentants de la Commune, de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Grand Chalon en 2023.

La Commune envisage de réaliser de nouveaux travaux à court terme, mais doit en revoir le périmètre et la nature.

Considérant que la convention d'attribution d'un fonds de concours – Ruissellement au titre de l'appel à projets 2019 avec le Grand Chalon arrive à son terme le 31 décembre 2023, et afin de ne pas se priver d'une source de financement pour la réalisation de nouveaux travaux en Rabourcé, il est proposé de signer

l'avenant n°1 ci-annexé ayant pour objet de proroger la date de fin de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours – Ruissellement au titre de l'appel à projets 2019, annexé à la note de synthèse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours – Ruissellement au titre de l'appel à projets 2019 avec le Grand Chalons,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Transmis au contrôle de légalité et publié le : 27 septembre 2023

Délibération 2023-58 - Rénovation de l'éclairage du terrain stabilisé de football : demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur

Rapporteur : Monsieur Alain RICHARD

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par la FFF, ses partenaires majeurs ainsi que la Ligue de Football Professionnel (LFP) par solidarité avec le monde amateur.

Le FAFA comporte quatre champs d'intervention : l'emploi, l'équipement, la formation et le transport. Les dispositifs sont ouverts aux instances décentralisées, clubs affiliés à la FFF et aux collectivités locales, ces dernières uniquement pour le volet « Équipement ». La Ligue du Football Amateur est chargée, au sein de la FFF, de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives locales, et de modération des consommations énergétiques, la commune de RULLY souhaite procéder à la rénovation complète de l'éclairage du terrain de football stabilisé communal dit « Stade des Pommiers » en le passant en 100% LED.

Cette rénovation aura pour objectifs de modérer les consommations énergétiques, d'améliorer la qualité de l'éclairage et de mettre en sécurité les poteaux d'éclairage. Elle permettra en outre un classement du terrain en niveau E6 au niveau de la FFF.

Le montant de ces travaux est estimé à 48 180 euros HT.

Ce projet répond aux critères du dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur, dans le cadre de la fiche projet n°3 « *Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral* ». Dans ce cadre, la Commune peut prétendre à une aide allant jusqu'à 20% du coût total HT du projet, plafonnée à 15 000 euros.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Taux sur montant HT	Montant2
TRAVAUX Rénovation éclairage 100% LED	48 180,00 €	Fonds d'Aide au Football Amateur	20,00%	9 636,00 €
		Autofinancement de la commune	80,00%	38 544,00 €
TOTAL HT	48 180,00 €	TOTAL HT		48 180,00 €

TVA 20%	9 636,00 €	TVA 20%	9 636,00 €
TOTAL TTC	57 816,00 €	TOTAL TTC	57 816,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de rénovation de l'éclairage du terrain stabilisé de football avec un passage en 100 % LED,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre de son Fonds d'Aide au Football Amateur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget principal 2023.

Transmis au contrôle de légalité et publié le : 27 septembre 2023

Délibération 2023-59 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association BOUMKAO pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant ce qui suit :

L'association Cie BOUMKAO dont le siège social est à Rully œuvre sur différents projets centrés sur les arts du cirque, en produisant et en diffusant des spectacles, en organisant des festivals et événements et en dispensant des interventions pédagogiques.

Par ailleurs, elle organise depuis plusieurs années sur le territoire de la Commune un festival, le Festival de la Planche à Clous, lequel accueille principalement des compagnies de cirque, mais aussi de la musique, de la danse ou d'autres expressions culturelles et s'adressant à un public diversifié et familial.

Afin de l'aider à supporter le coût de son fonctionnement annuel, l'association a sollicité auprès de la Commune en 2023 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 €.

Vu la demande de la Cie BOUMKAO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** à l'association Cie BOUMKAO une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2023.

Transmis au contrôle de légalité et publié le : 27 septembre 2023

Délibération 2023-60 - Convention avec l'association BOUMKAO pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du festival de la Planche à Clous 2023

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant ce qui suit :

L'association Cie BOUMKAO, dont le siège social est à Rully, organise depuis plusieurs années sur le territoire de la Commune un festival, le Festival de la Planche à Clous, lequel accueille principalement des compagnies de cirque, mais aussi de la musique, de la danse ou d'autres expressions culturelles et s'adressant à un public diversifié et familial.

Afin de l'aider à supporter le coût de l'organisation de ce festival, qui a lieu en septembre, l'association a sollicité auprès de la Commune en 2023 le versement d'une subvention exceptionnelle.

Ce projet participant au renforcement de l'attractivité de la Commune de RULLY et représentant un intérêt

communal et local, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir octroyer à l'association BOUMKAO le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ pour l'organisation du festival de la Planche à Clous, et d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention déterminant les conditions et les modalités de l'aide apportée à l'association pour l'année 2023.

Vu la demande de l'association Cie BOUMKAO,

Vu le projet de convention relative au versement d'une subvention présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** à l'association Cie BOUMKAO une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2023 pour soutenir l'organisation du Festival de la Planche à Clous au sein de la Commune de RULLY ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de la convention dont l'objet est de déterminer les conditions et les modalités de versement de cette aide exceptionnelle.

Transmis au contrôle de légalité et publié le : 27 septembre 2023

Délibération 2023-61 - Décision modificative n°2 du budget principal 2023

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Vu la délibération n°2023-49 portant signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par THIBAUT MAUGARD ARCHITECTE dans le cadre du marché de réhabilitation de bâtiments communaux pour la création d'une micro-crèche ;

Vu la délibération n°2023-50 du 26 juin 2023 portant mise à jour du plan de financement du projet de réhabilitation de bâtiments communaux pour la création d'une micro-crèche ;

Considérant les notifications de subventions au titre du FONDS VERT 2023, du dispositif EFFILOGIS Etudes, et de l'APPEL A PROJETS 2023 du Département de Saône-et-Loire ;

Considérant les différentes mesures prises au niveau national pour la revalorisation de la rémunération des agents publics ;

Considérant l'augmentation des dépenses courantes, et l'arrivée de dépenses imprévues en fonctionnement ;

Il est nécessaire d'ajuster les crédits au budget primitif communal 2023 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant en euros	Article (Chap.) - Opération	Montant en euros
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 118,00	1321 (13) : État et établissements nationaux	- 18 108,60
2135 (21) - 2301 Bâtiments communaux	- 15 000,00	1322 (13) : Régions	- 3 789,00
2135 (21) - 2302 Logements communaux	- 10 000,00	1323 (13) : Départements	- 15 000,00
2135 (21) - 2305 Ecole 2023	- 8 000,00	165 (16) : Dépôt et cautionnements reçus	1 560,00
2135 (21) - 2311 Cabinet médical	442,00		
2135 (21) - 2312 Maison des syndicats	- 20 000,00		
2135 (21) - 2210 Micro-crèche	16 102,40		
	- 35 337,60		- 35 337,60

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant en euros	Article (Chap.) - Opération	Montant en euros
60611 (011) : Eau et assainissement	5 000,00	74834 (74) : État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	53 000,00
60621 (011) : Combustibles	5 000,00		
611 (011) : Contrats de prestation de services	5 000,00		
615231 (011) : Voiries	5 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	5 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	25 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	3 000,00		
	53 000,00		53 000,00
TOTAL DEPENSES	17 662,40	TOTAL RECETTES	17 662,40

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget primitif communal 2023 telle que présentée ci-dessus.

Transmis au contrôle de légalité et publié le : 27 septembre 2023

Délibération 2023-62 - Modification du règlement de location des salles communales

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant ce qui suit :

Il est proposé de mettre à jour le règlement de location des salles communales, afin notamment de l'actualiser et de le rendre conforme aux usages.

Par ailleurs, compte tenu qu'il a été constaté à plusieurs reprises que le ménage réalisé par les associations et particuliers locataires des salles n'était pas correctement réalisé, il est proposé d'inclure à l'article 5 un montant forfaitaire en cas de défaut de ménage à savoir : 30 euros par heure de ménage par agent d'entretien communal.

Vu le projet de nouveau règlement de location des salles communales, annexé à la note de synthèse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'utilisation des salles communales,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement,
- **PRECISE** qui sera applicable à compter de sa signature.

Transmis au contrôle de légalité et publié le : 27 septembre 2023

Délibération 2023-63 - Location exceptionnelle de la cuisine de la salle polyvalente

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant la demande de location de la salle inférieure avec la cuisine de la salle polyvalente par un particulier afin d'organiser un évènement familial,

Considérant que le règlement intérieur d'utilisation des salles communales prévoit un tarif de mise à disposition de la salle inférieure en semaine, mais ne prévoit pas de tarif de location en semaine pour la cuisine de la salle polyvalente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à louer à Mme RODRIGUES la cuisine de la salle polyvalente le jeudi 31 août 2023 pour un montant de 80 euros,
- **PRECISE** que la salle inférieure est louée au tarif en vigueur de 50 euros.

Transmis au contrôle de légalité et publié le : 27 septembre 2023

Délibération 2023-64 - Convention de mise à disposition d'une salle communale pour la pratique du yoga

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Par la délibération 2022-60 22 septembre 2022, le Conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale pour la pratique du yoga avec l'entreprise LAM VAM RAM YOGA.

Des évolutions ayant eu lieu concernant les modalités de la mise à disposition, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour l'année 2023-2024, dont le projet est annexé à la Note de synthèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'année 2023-2024, annexé à la note de synthèse,

Considérant la volonté de contribution de la Commune à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives sur son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition d'une salle communale à l'entreprise LAM VAM RAM YOGA d'octobre 2023 à juin 2024,
- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Transmis au contrôle de légalité et publié le : 27 septembre 2023

Délibération 2023-65 - Modification des statuts du Grand Chalon - transfert de compétence « Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques »

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-17-2, L2224-37 et L2122-37 alinéa 5,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 22 juin 2023 approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, en annexe,

Considérant ce qui suit :

Le Grand Chalon porte depuis nombreuses années, des politiques publiques ambitieuses en faveur de la transition énergétique, et notamment un Plan Climat Air Energie Territorial couvrant la période 2018-2023.

L'observation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire fait apparaître aujourd'hui que le secteur des transports est le premier consommateur d'énergie sur le territoire (32,89% en 2020) et donc le premier émetteur de GES.

Aussi, l'accompagnement à la conversion du parc de véhicules légers thermiques vers des modèles électriques revêt un enjeu majeur, d'autant que le nombre de véhicules en circulation est attendu multiplié par 8 à 10 en 5 ans.

Face aux besoins croissants de bornes de recharge électrique pour les véhicules légers, le Grand Chalons a conduit en 2022 une étude prospective à l'échelle du territoire intercommunal, en lien avec l'ensemble des communes, afin d'identifier les besoins et les modalités de gestion permettant une couverture sur l'espace public adaptée à la montée en puissance du parc de véhicules électriques.

Cette étude a permis de faire apparaître un besoin d'implantation de 142 points de charge sur espaces publics en complément des infrastructures déployées en secteur résidentiel fermé et dans les centres commerciaux.

Ainsi, et afin d'assurer une réelle cohérence territoriale, il est envisagé que le Grand Chalons puisse conduire, en collaboration avec ses communes membres, la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) en assurant la mise en concurrence coordonnée de prestataires privés.

Actuellement, la compétence de développement des IRVE est exercée au niveau communal. Certaines communes du Grand Chalons l'ont par ailleurs déléguée de manière optionnelle au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL).

Or, la mise en place d'un schéma directeur de développement des IRVE ne peut intervenir qu'à l'échelle intercommunale après transfert de la compétence correspondante.

Description du dispositif proposé :

L'article L5211-17-2 du CGCT, issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », permet aux communes membres de transférer à leur établissement de coopération intercommunal à fiscalité propre tout ou partie des compétences facultatives.

Aussi, afin d'assurer un déploiement cohérent et équilibré sur le territoire du Grand Chalons, il est proposé de lui transférer, au 1^{er} janvier 2024, la compétence relative à l'élaboration du schéma directeur de développement des IRVE et à sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres, qui se matérialisera notamment par la coordination d'un appel à manifestation d'intérêt commun, à charge ensuite pour les communes et le Grand Chalons de l'exécution de celui-ci sur leurs territoires respectifs via la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public, ce afin de respecter la volonté partagée du Grand Chalons et de ses communes membres de conserver la maîtrise foncière permettant la perception de redevances d'occupation.

Afin de permettre cette mise en œuvre, les communes concernées devront délibérer pour retirer la compétence correspondante confiée au SYDESL.

Cette modification des statuts du Grand Chalons est par ailleurs l'occasion de prendre en compte les modifications apportées par le législateur à la compétence « organisation de la mobilité » exercée par les communautés d'agglomération. En effet, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » a intégré dans cette compétence l'organisation des services relatifs aux mobilités actives ou la contribution à leur développement, rendant inutiles les items correspondants prévus jusque-là dans la compétence supplémentaire des statuts relative au « développement de l'intermodalité entre les différents types de transport ».

Pour ce faire, le 22 juin 2023, le Conseil communautaire du Grand Chalons a adopté la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les points suivants :

1) actualisation de la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule

2) ajout au sein des compétences supplémentaires de la compétence « **Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques** » regroupant l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et

les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.

3) mise à jour, en regard de la loi LOM, de la compétence supplémentaire des statuts relative au « développement de l'intermodalité entre les différents types de transport ».

Le reste des statuts demeure inchangé. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence et la modification des statuts du Grand Chalons applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme le Maire précise qu'à ce jour la Commune ne fait pas partie des communes identifiées par le Grand Chalons pour installer des IRVE.

Elle confirme que si cela était le cas un jour, l'électricité des IRVE ne serait pas à la charge de la commune, mais du concessionnaire responsable de leur déploiement sur le territoire du Grand Chalons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert au 1^{er} janvier 2024 de la compétence « Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » pour ce qui concerne l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.
- **APPROUVE** les statuts modifiés du Grand Chalons.

Transmis au contrôle de légalité et publié le : 27 septembre 2023

Délibération 2023-66 - Grand Chalons - Approbation du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 juillet 2023 afin d'adopter le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées :

- Au transfert de la piscine Camille Muffat de Saint-Rémy au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- A l'actualisation de la compétence « Abribus » dans les statuts du Grand Chalons.

La CLETC a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, et en particulier, la méthode d'évaluation des charges transférées liées à ces transferts et le coût net des charges transférées pour chaque commune membre.

Le montant des charges transférées par commune concernée est évalué comme suit :

Commune	Coût net global annuel des charges transférées en €
Saint-Rémy	78 498

Le niveau des charges transférées est nul pour les autres communes.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 10 juillet 2023,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant le transfert au Grand Chalons de la piscine Camille Muffat de

Saint-Rémy au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'actualisation statutaire concernant la compétence « Atribus »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

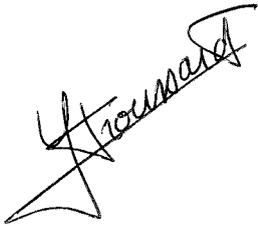
- **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 10 juillet 2023,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité et publié le : 27 septembre 2023

Fin de séance à 20h15.

Le Secrétaire de séance,

Yvonne TROUSSARD



Fait à RULLY

Le Maire,

Sylvie TRAPON

